



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs intercommunal est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs. Il est géré et administré par la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, située Maison du Lembron - BP n°4 - 63 340 St Germain Lembron.

Il accueille tous les enfants des familles résidants ou fréquentant un établissement scolaire de la Communauté de Communes. Il peut-être basé sur n'importe quelle commune du territoire.

ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

En péri scolaire : L'Accueil de Loisirs fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins et soirs en période scolaire. L'accueil des enfants se fait à partir de 07h 00 le matin sur la commune de St Germain Lembron et 07h30 pour le Breuil Sur Couze, Moriat, Beaulieu, Charbonnier les Mines, Antoingt et Boudes . Ensuite chaque enfant est conduit dans son école pour être remis à l'équipe pédagogique habilitée à le recevoir. Les enfants inscrits seront récupérés à 16h30, conduit dans les différentes antennes de l'Accueil de Loisirs Lembron Val d'Allier puis remis à leurs parents jusqu'à 19h pour St Germain Lembron et 18h30 pour le Breuil sur Couze, Moriat, Beaulieu, Charbonnier les Mines, Antoingt et Boudes.

Les mercredis : L'accueil des enfants se fait à partir de 09h 00 jusqu'à 17h00. Une garderie peut-être mise en place dès 08h le matin et le soir jusqu'à 18h00. Lieu de l'accueil ; Salle Jeanne d'Arc à St Germain Lembron

Pendant les vacances scolaires : L'accueil de Loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps, et d'été. L'accueil des enfants se fait en journée complète de 9h00 à 17 h 00, ou en $\frac{1}{2}$ journée (pour les moins de 6 ans) de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00. Une garderie sera mise en place dès 8h00 le matin et jusqu'à 18h00 les soirs.

Des séjours accessoires (mini séjours 5 jours) peuvent être organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires.

Les jours fériés, ou jours de ponts, (chômé dans les écoles) l'Accueil de Loisirs ne sera pas ouvert.

En fonction des activités proposées, ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

-Seuls les enfants préalablement inscrits seront acceptés à l'Accueil de Loisirs. Pour cela, la famille remplira les documents qui lui seront transmis et fournira les pièces demandées. Que ce soit en péri scolaire, les mercredis ou pour les vacances scolaires, il est indispensable de s'inscrire directement auprès de l'équipe d'animation au plus tard :

- ▶ -une semaine avant pour un mercredi,
- ▶ -une semaine avant pour une journée en vacances scolaires,(dans la limite des places disponibles ;voir la date d'échéance des inscriptions sur les programmes d'animation)
- ▶ - 1 semaine à l'avance pour l'accueil péri scolaire

-Les enfants sont acceptés à partir de 4 ans sur l'Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis et 3 ans sur le temps péri scolaire.

-en temps péri scolaire, un espace sera mis à disposition des enfants pour leur permettre de faire leurs devoirs. L'équipe d'animation veillera à ce que les enfants soient dans les meilleures dispositions possibles (espace approprié et calme), mais en aucun cas, le personnel ne pourra se substituer aux structures éducatives habilitées et faire de l'aide au devoir.

-Le nombre d'enfants accueillis ne pourra pas dépasser l'effectif autorisé par la réglementation en fonction de l'encadrement disponible. Cet encadrement répondra aux normes en vigueur conformément à la Loi.

-Les enfants devront être vêtus en fonction des activités prévues et du climat.

-En cas de maladie ou d'accident, les parents seront immédiatement informés sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone pour les joindre ; en cas d'impossibilité de joindre les parents, le responsable de l'Accueil de Loisirs sera autorisé à prendre les mesures d'urgence nécessaires. Une fiche comprenant les coordonnées du médecin traitant, les antécédents de l'enfant, les allergies, les dates de vaccinations à jour, la situation familiale ...devra être fournie lors de chaque adhésion. Un enfant présentant une maladie contagieuse ne pourra être accueilli à l'Accueil de Loisirs.

-Aucun jouet ou objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne pourra être apporté au centre et le centre lui-même n'en détiendra pas.

Le port de bijoux ou de tout autre objet de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents.

-En fin de centre, l'enfant sera remis aux personnes l'ayant confié à l'établissement ou à des personnes expressément désignées par elles. En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité. Si après les heures de fermeture, aucune personne ne s'est manifestée pour récupérer l'enfant, celui-ci sera remis à la gendarmerie de St Germain Lembron.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les enfants du territoire seront autorisés à fréquenter l'Accueil de Loisirs, ceci dans la limite des places disponibles. L'Accueil de Loisirs peut être ouvert aux familles extérieures à la Communauté de Communes, mais leur inscription ne sera pas prioritaire si le nombre de place ne le permet pas. Si l'effectif venait à être supérieur à la capacité d'accueil, la priorité serait donnée aux enfants inscrits en semaine complète .

Les parents dont un enfant est inscrit à l'Accueil de Loisirs doivent obligatoirement prévenir le responsable de l'Accueil de Loisirs si une raison quelconque empêche cet enfant d'être présent. Faute de quoi et si l'absence n'est pas justifiée, l'absence sera facturée.

ARTICLE 5 : PIECES ADMINISTRATIVES

Chaque famille devra fournir les pièces suivantes avant la première participation au centre :

- une fiche d'inscription
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- la copie d'attestation « carte vitale ».
- une fiche sanitaire

En l'absence d'un ou plusieurs de ces éléments, l'enfant ne pourra être accueilli à l'Accueil de Loisirs..

L'Accueil de Loisirs se dotera d'une assurance et s'entourera de toutes les précautions réglementaires concernant son fonctionnement.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE - TARIF

La participation des parents sera fixée selon un barème établi en début d'année. Le règlement aura lieu à la fin de chaque période de facturation (voir ci-dessous), à réception de la facture à régler à l'ordre du Trésor Public. En aucun cas, le personnel ne pourra réceptionner des paiements de quelques natures qu'ils soient.

En cas de non-respect des paiements, l'Accueil de Loisirs pourra refuser l'accueil des enfants des familles concernés.

Tarifs accueil périscolaire

	QF < 430	430 < QF < 600	QF > 600
Inscription	20 €	24 €	32 €

Moins de 8 jours de Garderie sur le trimestre

	QF < 430	430 < QF < 600	QF > 600
Tarif en € à la journée	2€50	3€	4€

Période de facturation :

1^{ère} période (septembre, octobre, novembre décembre)

2^{ème} période (janvier, février, Mars)

3^{ème} période (avril, mai, juin)

Tarifs Accueil de loisirs (vacances et mercredis)

TARIFS	QF < 335	Qf entre 335 et 430	Qf entre 430 et 600	Qf > 600
Journée	7 €	8 €	10 €	12€
½ journée	3,5 €	4 €	5 €	6 €

Forfait semaine pour les Vacances

TARIFS	QF < 335	Qf entre 335 et 430	Qf entre 430 et 600	Qf > 600
Semaine	28 €	32 €	40 €	48€
½ journée sans repas (4-5ans)	14 €	16 €	20 €	24 €

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

Les familles seront régulièrement informées de la vie de l'Accueil de Loisirs par des lettres d'information et des réunions qui seront provoquées en début, en cours et en fin d'année. Ils seront tenus au courant des évolutions possibles de la structure dans le sens de l'intérêt général de l'enfant.

Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs se font directement auprès de l'équipe d'animation ou auprès de la communauté de communes - Maison du Lembron - BP n°4 - rue Victor Rougier - 63 340 St Germain Lembron.

Téléphone de la communauté de communes : 04-73-96-38-25

Téléphone de l'accueil de loisirs : 04-73-96-97-46

Ce présent règlement sera affiché dans la structure et sera distribué à toutes les familles inscrivant leur enfant à l'Accueil de Loisirs.

Toute modification pouvant intervenir sur celui-ci serait rapidement transmise aux familles. L'inscription à l'Accueil de Loisirs tient lieu d'acceptation totale de ce règlement.